

II-C11	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux zéro PTZ	62
II-C12	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67)	63
II-C13	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68)	66
II-C14	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70
II-C15	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87
II-C16	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et du cirque	89
II-C17	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91
II-C18	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93
II-C19	3IV - Crédit d'impôt en faveur des investissements dans l'industrie verte	98
II-C20	PAM - Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	A1
II-C21	CAD - Crédit d'impôt pour l'achat de carburants d'aviation durables	A5
II-C22	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49
II-C23	Type de créance portée dans la ligne II-C22	
II-C24	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C22 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-C25	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B23-II-C24)	
II-D - Acompte de l'exercice		
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C25 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C25) est reporté en case 06	
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant		
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)		
	Base	taux
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)	
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08	
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)		
	Montant	
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	
V - Montant de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CES)		
V-A01	Chiffre d'affaires	
V-A02	Assiette de la CES (voir notice)	
V-A03	Taux appliqué (cf. notice)	
V-A04	Montant dû de la contribution exceptionnelle (Ligne V-A02 x Ligne V-A03)	
V-A05	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	
V-A06	Montant de la contribution exceptionnelle au titre de l'exercice (Ligne V-A04 - V-A05)	
V-A07	Versement anticipé de contribution exceptionnelle (avance)	
V-A08	Le solde de CES à payer (Ligne V-A06 - Ligne V-A07) est reporté en Ligne A0 - L'excédent de CES (Ligne V-A07 - Ligne V-A06) est reporté en Ligne A3	
VI - Montant de la contribution exceptionnelle sur les entreprises de transport maritime (CTM)		
VI-A01	Chiffre d'affaires	
VI-A02	Assiette de la CTM (voir notice)	
VI-A03	Taux appliqué	
VI-A04	Montant de la contribution exceptionnelle (Ligne VI-A02 x Ligne VI-A03)	
VI-A05	Versement anticipé de contribution exceptionnelle (avance)	
VI-A06	Le solde de CTM à payer (Ligne VI-A04 - Ligne VI-A05) est reporté en Ligne A2 - L'excédent de CTM (Ligne VI-A05 - Ligne VI-A04) est reporté en Ligne A4	
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES		
	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	A0	A3
Contribution exceptionnelle sur les entreprises de transport maritime	A2	A4
Totaux	05	10
Montant à payer (case 05 - case 10)		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		
12		
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées		
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		
13		
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, PEEC)		
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)		
14		
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.		
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE		
Date :	Téléphone	
Chèque	Télépaiement	
Virement		
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)		
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Somme :	Date :	N° d'opération :
		Date de réception :
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel		